

Je souhaite organiser une manifestation, un évènement à caractère privé.

Qu'est qu'une manifestation, un évènement à caractère privé ?

La manifestation que je souhaite organiser n'est pas ouverte au public. Il s'agit d'un évènement privé concernant un groupe limité de personnes pour fêter une occasion particulière, pour se rassembler entre collègues, pour partager un moment en privé (mariage, cocktail, concert privé, rassemblement d'entreprise). Je suis l'organisateur et j'interviens pour mon propre compte ou je travaille avec un prestataire (*exemple* : traiteur, agence d'évènementiel, ...).

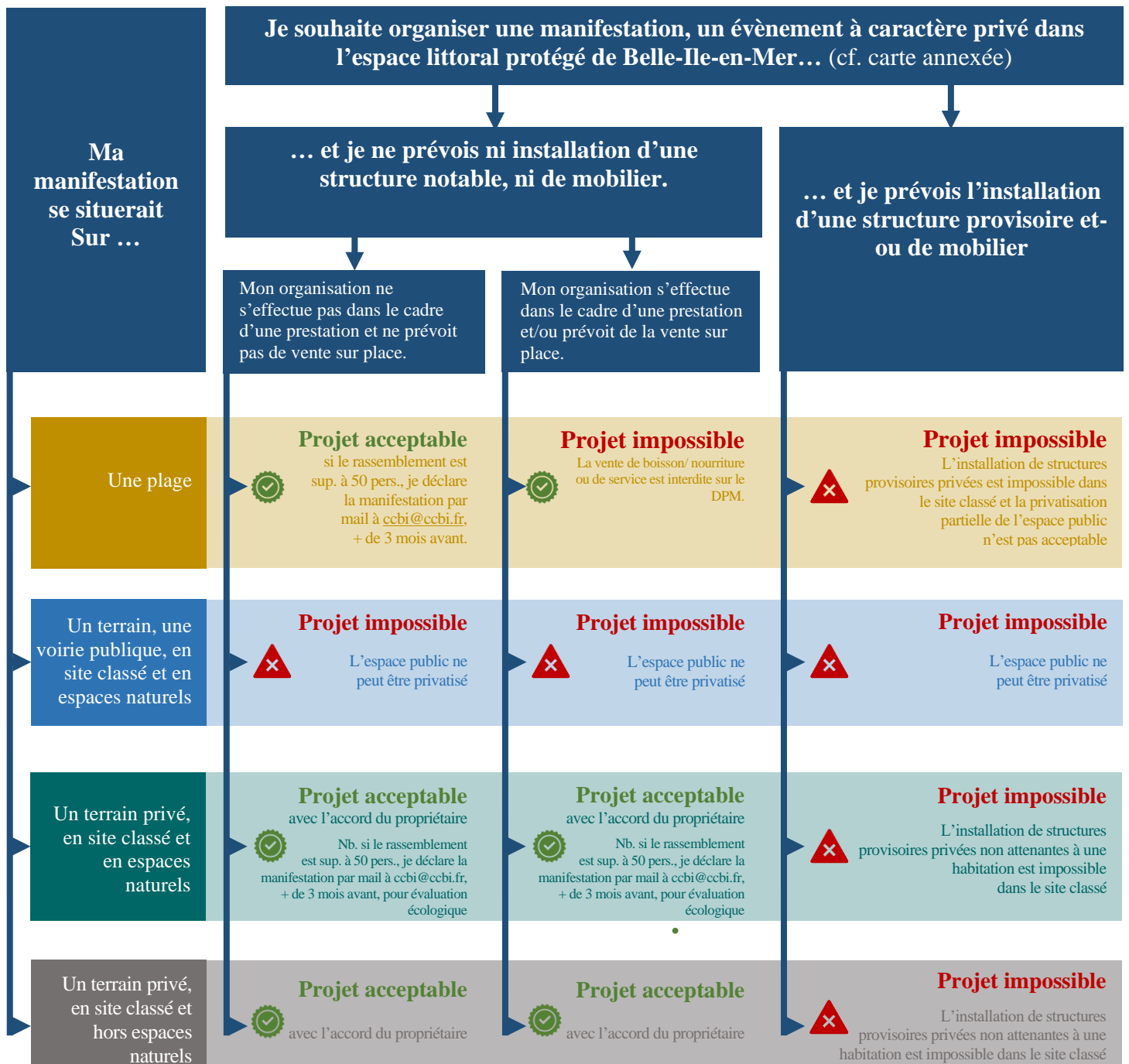
Nb. La tenue d'un évènement/manifestation ne peut en aucun cas induire une forme de privatisation d'un espace public et ne devra ainsi pas entraver la liberté d'accès et de circulation du public.

Ma manifestation est-elle en espace littoral protégé ?

La manifestation que je souhaite organiser est située à l'intérieur d'une des 4 zones figurant sur la carte en dernière page.

Si elle est située dans une zone agglomérée (bourg, village, habitations et jardins attenants), je ne suis pas concerné. Si elle concerne la voie publique d'un village ou d'un bourg, je contacte la mairie concernée.

Comment procéder ?



Nb. Affichage, publicité, enseigne, pré-enseigne en dehors des agglomérations sont en toutes circonstances interdits dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile